

# Informations officielles

Juin 2026  
Numéro 06/2026

## Commune de Senarclens



Route de l'Etraz 12  
1304 Senarclens  
021 861 39 51  
greffe@senarclens.ch

### Horaires d'ouverture :

**Bureaux du Greffe**  
Mardi 9h00 à 11h00

**Office de la Population**  
Mardi 9h00 à 11h00  
Mercredi 17h00 à 19h00

---

**FERMETURE DE LA ROUTE DE L'ETRAZ — EMONDAGE DES HAIES, ELAGAGE DES ARBRES ET PARCELLES INCULTES — ROUTES, CHEMINS ET BORDURES — TONTE GAZON ET TRAVAUX BRUYANTS — ZONES 30 KM/H — MOUSTIQUE TIGRE — LOCAL A LOUER — LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

---

### FERMETURE DE LA ROUTE DE L'ETRAZ



En raison de la pose de la couche de roulement sur la chaussée de la route de l'Etraz, dès l'abri bus jusqu'à la sortie de village en direction de Cossonay, la route sera **FERMEE A LA CIRCULATION** aux dates suivantes :

**Du 22 juin dès 05h00 au 25 juin 2026 à 05h00**

Nous vous prions de vous conformer à la signalisation qui sera mise en place. D'avance nous vous remercions de compréhension et de votre collaboration.

### EMONDAGE DES HAIES, ELAGAGE DES ARBRES, PARCELLES INCULTES

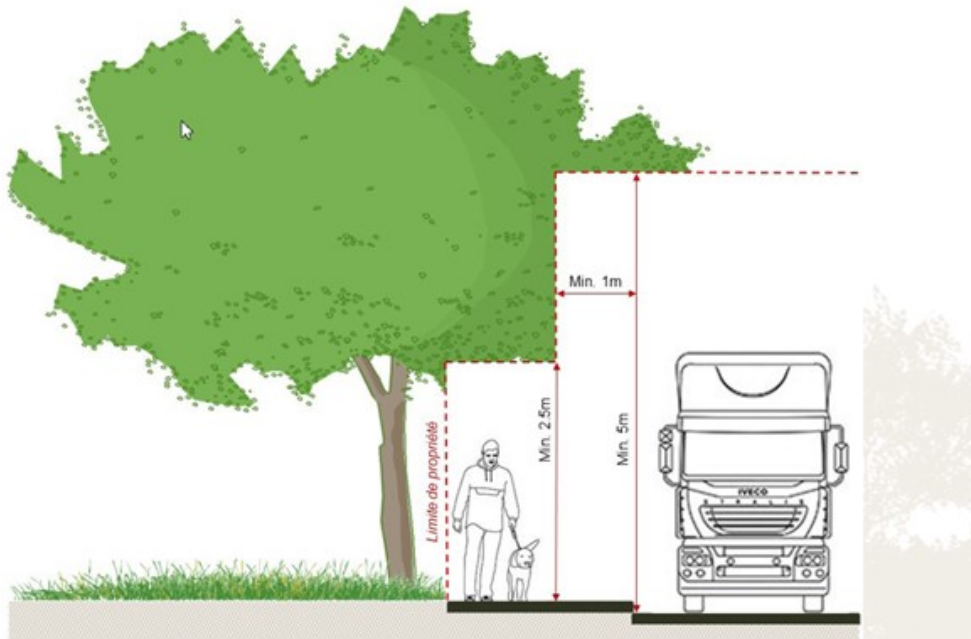
La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants dont les biens-fonds bordent les routes cantonales, communales et chemins publics, qu'ils sont tenus d'émonder et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions suivantes :

- ◆ Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et règlement d'application du 19 janvier 1994, articles 8 et 10.
- ◆ Code rural et foncier du 7 décembre 1987.
- ◆ L'arrêté du 11 juin 1976 du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, abrogé, concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Les hauteurs maximales admissibles sont mesurées depuis les bords de la chaussée.

### Emondage des haies :

- ◆ à la limite de propriété, à une hauteur maximale de 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue, et 2 mètres dans les autres cas.



### Elagage des arbres :

Les branches s'étendant :

- ♦ au bord des routes : doivent être élaguées à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur.
- ♦ au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année.

Pour une meilleure compréhension, vous trouverez en page 2, un schéma explicatif pour l'élagage des arbres.

### Parcelles incultes :

Il est rappelé que les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées 2 fois par an et qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à **réaliser les travaux précités d'ici au 30 juin 2026**, faute de quoi cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais. **Les prescriptions précitées doivent être observées et sont applicables toute l'année.**

### **ROUTES, CHEMINS ET BORDURES**

Nous rappelons que tout dépôt de n'importe quelle nature (gravats, gazons, feuilles...) est interdit sur les routes, chemins et bordures. Il en va du respect des bordiers ainsi que de la sécurité des usagers.



### TONTE GAZON ET TRAVAUX BRUYANTS



Nous vous rappelons que l'usage de tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, souffleuses, nettoyeurs à pression, etc...) sont interdits le dimanche, les jours fériés et entre 12h00 et 13h00 les autres jours de la semaine, ainsi qu'à partir de 20 heures et jusqu'à 7 heures du matin.

Choisir le bon moment, c'est moins dérangeant !  
Préserver la quiétude des voisins, c'est faire preuve de bon sens  
et de respect mutuel. D'avance merci !

Avec la belle saison les érinacéidés, plus communément les hérissons, font leur retour dans les jardins. Ceux-ci sont malheureusement trop souvent victimes d'engins de jardinage (tondeuses, débroussailleuses, taille-haie etc.) tant la journée que la nuit.

Afin de l'éviter, nous vous recommandons avant de débuter vos travaux de jeter un coup d'œil à proximité des haies, buissons, dépôts de feuilles, etc., où peuvent se cacher ces petits mammifères insectivores et leur nid, ainsi que privilégier la programmation des robots tondeuse en journée plutôt que la nuit lorsqu'ils sortent pour se nourrir.

### ZONES 30 KM/H

La signalisation de la zone 30 km/h sur la **route de St-Denis et celle vers l'arrêt de bus** est posée. Merci de respecter la limitation de vitesse et la signalisation dorénavant en place.

Pour rappel les zones 30 km/h dans la commune :

- ◆ Rte de Vullierens
- ◆ Rte de Gollion
- ◆ Rue de l'Ancienne Forge

Et

- ◆ Rte de St-Denis et celle vers l'arrêt de bus



Nous attirons votre attention que dorénavant des contrôles de vitesse sont possibles dans ces zones.



## LOCAL DE STOCKAGE

A louer local de 29 m<sup>2</sup>, idéal pour le stockage, disponible de suite. Loyer mensuel de CHF 300.00.

Priorité sera donnée aux personnes issues de notre village, ou ayant un lien particulier avec celui-ci.

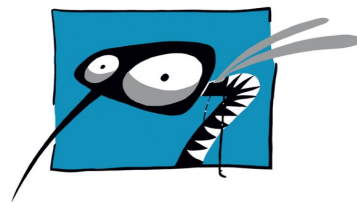
Candidature avec dossier complet (lettre de candidature, extrait de l'Office des poursuites, fiches des 3 derniers salaires, copie assurance RC) à transmettre à l'administration communale.

## MOUSTIQUE TIGRE



# WANTED

PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ  
ET DE L'ACTION SOCIALE



## LE MOUSTIQUE TIGRE

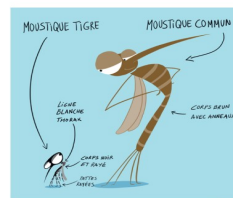
Liée au changement climatique et aux comportements humains, l'arrivée du moustique tigre présente des désagréments et un risque sanitaire potentiel. La vigilance et quelques gestes simples permettent de freiner son installation dans le canton.

### Supprimons ses lieux de ponte



Le moustique tigre aime les petites collections d'eau, d'env. 1 cm de profondeur. Attention aux coupelles d'eau, vieux pneus, trous dans les murs et gouttières. Supprimez ces espaces, videz-les régulièrement et mettez du sable dans les grandes coupelles.

### Repérons-le



C'est un petit moustique, à rayures blanches et noires sur les pattes et une ligne blanche qui traverse le thorax et la tête. Son vol est lent et silencieux mais il est agressif et peut piquer plusieurs fois la même personne. Indice : il pique de jour !

### Signalons-le



Vous pensez en avoir vu un ? Prenez-le en photo et signalez-le sur [www.moustiques-suisse.ch](http://www.moustiques-suisse.ch) En cas de capture d'un spécimen, le conserver bien protégé pour éviter l'écrasement. Cela pourra permettre l'identification formelle par les experts.



Toutes les informations sur [www.vd.ch/moustique-tigre](http://www.vd.ch/moustique-tigre)

**LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Le frelon asiatique a été déclaré commun nuisible à détruire de façon systématique par le canton de Vaud dans un arrêté de 2026.

De ce fait les habitants sont obligés de le faire détruire à leur frais par un prestataire agréé.

**Plus d'informations sur : [www.vd.ch/espaces-exotiques](http://www.vd.ch/espaces-exotiques)**

Sur demande, la commune peut évaluer d'apporter une aide financière pour la destruction.

<i>DATE</i>	<i>SENARCLENS MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS 2026</i>	<i>LIEU</i>
<i>15 juin 20h00</i>	<i>Conseil Général</i>	<i>Salle Villageoise</i>
<i>1er août</i>	<i>Fête Nationale</i>	<i>A définir</i>
<i>12 septembre</i>	<i>Coup de balai - journée nettoyage dans la commune</i>	
<i>28 septembre 20h00</i>	<i>Conseil Général</i>	<i>Salle Villageoise</i>
<i>5 décembre</i>	<i>Journée des sapins, marché artisanal, Noël des enfants du village et fondue</i>	<i>Salle Villageoise</i>
<i>7 décembre 20h00</i>	<i>Conseil Général</i>	<i>Salle Villageoise</i>